



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

Arrêté n°DREAL-UID11-2020-081 levant la suspension fixée dans l'arrêté préfectoral d'urgence n° DREAL-UID11-2020-10 du 4 mars 2020 imposant des mesures d'urgence en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la SCA Distillerie SUD LANGUEDOC pour les installations de stockage et d'évaporation d'effluents viticoles et vinicoles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SIGEAN, sise « La Prade » et « L'Estagnol » - 11130 SIGEAN

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le titre 1er du livre V – partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et L.171-8,

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-10 du 4 mars 2020 imposant des mesures d'urgence en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la SCA Distillerie SUD LANGUEDOC pour les installations de stockage et d'évaporation d'effluents viticoles et vinicoles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SIGEAN, sise « La Prade » et « L'Estagnol » - 11130 SIGEAN (11),

VU la situation des installations de stockage et d'évaporation des effluents constatée au cours de la visite d'inspection le 11 novembre 2020 conduisant à constater le rétablissement d'un fonctionnement normal et conforme des bassins,

VU l'inspection conduite le 11 novembre 2020 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15 décembre 2020 et relatif à la visite d'inspection du 11 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a mis en place les moyens lui permettant de remettre en état la gestion des écoulements externes, l'aménagement des berges des bassins et l'abaissement de la hauteur des effluents stockés,

CONSIDÉRANT que l'inspection du 11 novembre 2020 a permis de constater les actions réalisées et les éléments de remise en état des bassins,

CONSIDÉRANT que dans ses conditions, la suspension concernant le déversement des effluents dans les bassins « La Prade » et « L'Estagnol » ainsi que les opérations de délestage des bassins « La Prade » peut être levée,

La SCA Distillerie SUD LANGUEDOC entendue,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'AUDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Levée de suspension

La suspension relative à l'arrêt de tout rejet dans les bassins « La Prade » et « L'Estagnol » exploités par la SCA Distillerie SUD LANGUEDOC située sur le territoire de la commune de SIGEAN, imposée par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020, est levée.

ARTICLE 2 : Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SIGEAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de MONTPELLIER conformément aux dispositions de l'article L.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'Inspection des Installations Classées, la mairie de SIGEAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et une copie notifiée à la SCA Distillerie SUD LANGUEDOC, dont le siège social est implanté 76, avenue des Corbières – 11200 ORNAISONS.

Carcassonne, le 22 DEC. 2020

Pour la préfète absente,

La sous-préfète, directrice de cabinet chargée
de la suppléance



Anne LAYBOURNE